



**mer**

MUTUELLE EPARGNE RETRAITE

## RETRAITE MUTUALISTE DU COMBATTANT

**Une reconnaissance unique  
de votre engagement**

Ancien combattant ?  
Combattant d'OPEX ?  
Famille de militaire ?  
Vous êtes concerné.



Née aux lendemains de la Première Guerre Mondiale, la Retraite Mutualiste du Combattant (RMC) est un droit à réparation pour les militaires pour leurs services rendus à la Nation. Elle offre au monde combattant la possibilité de se constituer un complément de retraite majoré gratuitement par l'État en bénéficiant d'un cadre fiscal très avantageux. La Mutuelle Epargne Retraite (MER) vous conseille et vous accompagne tout au long de la vie de ce contrat aux multiples bénéfices.

### Êtes-vous concerné ?

- Vous êtes titulaire du Titre de Reconnaissance de la Nation
- Vous êtes titulaire de la Carte du Combattant
- Vous êtes veuf(ve), orphelin(e) ou ascendant(e) d'un combattant « Mort pour la France » à titre militaire

### Vous avez droit à la Retraite Mutualiste du Combattant

Consultez les conditions d'éligibilité à ces titres en page 5.



# QU'EST-CE QUE LA RETRAITE MUTUALISTE DU COMBATTANT ?

Un complément de retraite triplement majoré

- L'État majore gratuitement votre retraite de **12,5 % à 60 %\*** selon le conflit, l'âge et la date d'obtention de votre Carte du Combattant ou Titre de Reconnaissance de la Nation
- L'État revalorise chaque année votre rente en fonction de l'inflation, en plus de la majoration légale
- MER redistribue ses excédents aux adhérents chaque année après validation au Conseil d'Administration



\*le taux de 60 % s'applique pour les conflits anciens (Indochine, 2<sup>nd</sup> Guerre Mondiale)

## Une fiscalité très avantageuse

La Retraite Mutualiste du Combattant vous offre des avantages fiscaux uniques :

- **Vous réalisez des économies d'impôt** : chaque versement est intégralement déductible<sup>(1)</sup> de votre revenu imposable.
- **La rente que vous percevez est exonérée d'impôt<sup>(1)</sup>**. De plus, elle n'est pas soumise aux prélèvements sociaux (CSG et CRDS qui s'élèvent habituellement à 17,20 % en 2025)

### Comme eux, réalisez des économies d'impôt :

#### PIERRE, 25 ANS (SOUS-OFFICIER, CÉLIBATAIRE)

Tranche d'imposition	11 %
Impôt sur le revenu avant RMC	1 331 €
Versement RMC	1 200 € / <sup>an</sup> (100 €/mois)
Impôt sur le revenu après RMC	1 199 €
<b>GAIN D'IMPÔT</b>	<b>132 €</b>

#### VALÉRIE, 50 ANS (OFFICIER, MARIÉE, 2 ENFANTS)

Tranche d'imposition	30 %
Impôt sur le revenu avant RMC	6 230 €
Versement RMC	3 000 € / <sup>an</sup> (250 €/mois)
Impôt sur le revenu après RMC	5 330 €
<b>GAIN D'IMPÔT</b>	<b>900 €</b>

**Votre gain d'impôts dépend du montant de vos versements et de votre tranche marginale d'imposition.**

(1) Dans la limite du plafond de rente majorée fixé par l'État

## Des versements flexibles

**0 %  
de frais  
sur versement**

- Vous choisissez librement le montant de vos versements. Ils sont modulables et s'adaptent à votre situation personnelle tout au long de votre contrat.
- Vous optez pour des **prélèvements programmés** ou des **versements libres** et pouvez cumuler les deux.

**Il est possible de continuer à verser lorsque vous percevez votre rente.**

### DURÉE ET MONTANT MINIMUM DES VERSEMENTS

**Durée minimale de versements** : de 4 à 10 ans selon l'âge à l'adhésion.  
**Montant minimum du versement à l'adhésion** : 100 €

**Montant minimum des versements pour valider une année de cotisation** :

- Prélèvements :
  - 30 € / mois si vous adhérez avant 50 ans,
  - 50 € / mois si vous adhérez après 50 ans.
- Versements libres : 100 €

## Une protection pour votre famille

La Retraite Mutualiste du Combattant est aussi un soutien pour vos proches en cas de décès, selon l'option que vous choisissez :

- **La transmission de votre capital hors droits de succession<sup>(1)</sup>** à vos bénéficiaires
- **ou la réversion de votre rente à votre conjoint**, partenaire de PACS ou concubin

(1) Dans les conditions légales de l'assurance vie



# EN PRATIQUE

## 3 formules pour constituer votre rente

- **Le régime réservé viager**

Vous vous constituez une rente et transmettez un capital en cas de décès, quelle qu'en soit la date, au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).

- **Le régime aliéné**

Vos versements génèrent une rente plus importante mais vous ne transmettez pas de capital à votre décès.

- **Le régime réservé temporaire** **Exclusivité MER**

Il s'agit d'un régime mixte. En cas de décès pendant la phase de constitution, le capital est transmis au(x) bénéficiaire(s) désigné(s). À partir du moment où vous percevez votre rente, le régime devient aliéné.



**Nos conseillers sont à votre écoute pour définir avec vous la formule la plus adaptée à votre situation.**

## Vous êtes parti en OPEX, quel est votre taux de majoration ?

### Quelques exemples

**Ancien militaire au Liban**  
Date d'obtention de la Carte  
du Combattant : 1993  
(plus de 10 ans)  
**Taux de majoration : 12,5 %**

**Militaire au Mali**  
Date d'obtention de la Carte  
du Combattant : 2020  
(moins de 10 ans)  
**Taux de majoration : 25 %**

Le taux de majoration est réduit de moitié lorsque les rentes sont souscrites après un délai de dix ans à compter de l'attribution de la Carte du Combattant ou du Titre de Reconnaissance de la Nation - article L.222-2 Code mutualité.

### BON À SAVOIR

**Vous pouvez percevoir votre rente avant l'âge légal de la retraite, au plus tôt dès 50 ans<sup>(1)</sup>.**



(1) Sous réserve d'effectuer un nombre minimum d'années de versements

# COMMENT ADHÉRER ?

## Pièces nécessaires pour votre demande d'adhésion

- ♥ Photocopie de votre Carte du Combattant et/ou Titre de reconnaissance de la Nation
- ♥ Photocopie de votre pièce d'identité en cours de validité
- ♥ RIB (en cas de prélèvement automatique)
- ♥ Justificatif de domicile de moins de 3 mois

Si vous ne possédez pas encore de Carte du Combattant ou de Titre de Reconnaissance de la Nation, ou si vous êtes ayant droit d'un combattant « Mort pour la France » à titre militaire, nos conseillers peuvent vous accompagner pour effectuer les démarches nécessaires.



## Conditions d'attribution

Liste non exhaustive

- ♥ **Du Titre de Reconnaissance de la Nation :**
  - Vous avez participé au moins 90 jours à un conflit dans les dates réglementaires (cumul de périodes possible sur plusieurs conflits)
- ♥ **De la Carte du Combattant :**
  - Vous avez participé au moins 112 jours à un conflit dans les dates réglementaires (cumul de périodes possible sur plusieurs conflits)
  - OU
  - Vous avez appartenu à une unité ayant connu 9 actions de feu ou de combat ou pris part personnellement à 5 actions de feu ou de combat
- ♥ **Du report de la mention «Mort pour la France» à titre militaire :**
  - Vous êtes veuf(ve), ascendant(e) ou descendant(e) d'un combattant « Mort pour la France » à titre militaire

## BON À SAVOIR

La Carte du Combattant vous permet aussi de percevoir l'Allocation de Reconnaissance du Combattant à partir de 65 ans et de bénéficier d'une demi part fiscale supplémentaire à partir de 74 ans.



Retrouvez toutes les conditions d'éligibilité en scannant ce QR Code

## Avec la Retraite Mutualiste du Combattant, vous cumulez les avantages :

Majoration de votre  
rente par l'État de  
12.5 % à 60 %<sup>(1)</sup>

Déduction intégrale  
de vos versements  
de votre revenu  
imposable<sup>(1)</sup>

Revalorisation  
annuelle de votre  
rente par l'État

Versements souples,  
modulables et qui  
s'adaptent à votre  
situation

Redistribution  
annuelle des  
excédents de MER  
aux adhérents<sup>(2)</sup>

Une rente  
versée à vie,  
dès l'âge de 50  
ans<sup>(3)</sup>

Une rente exonérée  
d'impôts et de  
prélèvements  
sociaux<sup>(1)</sup>

La transmission  
d'un capital à vos  
bénéficiaires hors  
droits de succession<sup>(4)</sup>  
ou la possibilité de  
reverser votre rente à  
votre conjoint en cas  
de décès

La Retraite  
Mutualiste du  
Combattant est  
cumulable avec  
tout autre rente et  
avantage fiscal

**EN SAVOIR PLUS**

[www.mutuelleepargneretraite.fr](http://www.mutuelleepargneretraite.fr)

(1) Dans la limite du plafond de rente majorée fixé par l'État. (2) Après validation au Conseil d'Administration. (3) Sous réserve d'effectuer un nombre minimum d'années de versements. (4) Dans les conditions légales de l'assurance vie

## Ils en parlent ...



Sélection Premium  
2025/2026

La Retraite Mutualiste du Combattant a été récompensée par Good Value for Money, qui sélectionne les meilleures offres d'épargne retraite sur la base de leur bon rapport qualité / prix global.

## Nos adhérents sont satisfaits

(Avis issus de l'enquête de satisfaction auprès de nos adhérents réalisée en juin 2021).

**« Je suis très satisfait de cette retraite qui reconnaît notre participation aux différentes opérations militaires. »**

**« La Retraite Mutualiste du Combattant m'a permis pendant les années de cotisation d'être moins assujéti à l'impôt sur le revenu. C'est une pension précieuse une fois retraité. »**



# MER

## Spécialiste de la Retraite Mutualiste du Combattant depuis 1926.

MER a été fondée en 1926 et bénéficie d'une réelle expertise dans le domaine de la protection sociale. Il s'agit d'un organisme assureur, gestionnaire et distributeur de la Retraite Mutualiste du Combattant et d'autres garanties. Régie par le Code de la Mutualité, MER met ses adhérents au centre de ses valeurs avec solidarité, engagement et loyauté et propose des solutions d'épargne et de retraite adaptées à leurs besoins.

MER représente un pôle de stabilité; sa solidité s'appuie sur son histoire. Elle applique une gestion raisonnée dans une vision à long terme et obtient ainsi un niveau de solvabilité garantissant la tenue de ses engagements. Dans le respect des valeurs mutualistes de solidarité, de démocratie et d'égalité, elle assure aux adhérents un avenir préparé dans les meilleures conditions. Chaque année, les rangs des adhérents à MER grossissent : ils sont près de 35 000 à lui faire confiance.

MER accompagne les anciens combattants, militaires et victimes de guerre pour obtenir la reconnaissance de la Nation et se constituer un complément de retraite bénéficiant des avantages qui leurs sont réservés.

**MER, c'est une protection adaptée à chaque situation grâce à ses différentes offres :**



Retraite Mutualiste  
du Combattant

MER Horizon +  
Assurance vie

Garantie  
Obsèques

# RETRAITE MUTUALISTE DU COMBATTANT



Simplifiez vos démarches  
grâce à votre espace adhérent sur :

<https://adherent.mutuelleepargneretraite.fr/>

Un espace sécurisé et disponible  
24h/24 pour gérer votre garantie,  
effectuer des versements,  
mettre à jour vos données,  
contacter votre  
conseiller,  
etc.

**Mutuelle Epargne Retraite (MER)**  
17 rue de la Victoire 69003 Lyon  
[www.mutuelleepargneretraite.fr](http://www.mutuelleepargneretraite.fr)



Les informations figurant sur ce document sont données à titre strictement indicatif et peuvent être modifiées à tout moment, en particulier celles de nature fiscale. Elles ne constituent en aucun cas, ni un conseil personnalisé, ni une proposition commerciale. Pour obtenir un conseil correspondant à votre situation personnelle et le détail de cette offre, contactez un conseiller Mutuelle Epargne Retraite au 04 72 61 80 01.  
Mutuelle Epargne Retraite (MER), 17 rue de la Victoire - 69003 Lyon (SIREN n°431 988 021 et SIRET n°431 988 021 00058).  
Mutuelle régie par les dispositions du Livre II du Code de la mutualité. Mutuelle soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 4 place de Budapest CS 92459, 75436 Paris.  
Tel : 04 72 61 90 01 - Email : [service-gestion@mutuelleepargneretraite.fr](mailto:service-gestion@mutuelleepargneretraite.fr) - Document non contractuel correspondant à la législation en vigueur. Crédit Images : AdobeStock - GettyImages.

